



DECISION N° 2022-07
Du 21/07/2022

Le Maire de Mamers,

En vertu de la délibération 2020/35 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,
DECIDE de fixer les tarifs des concessions du cimetière de la façon suivante à compter du
1er septembre 2022 :

Abroge et remplace la décision 2021-13

Concession :

Enfants :

Temporaire (15 ans) 85 €

Adultes :

Temporaire (15ans) 220 €

Trentenaire 365 €

Concessions prises pour des crémations au colombarium :

Droit d'entrée :

Urne 1 place 255 €

Urne 2 places 420 €

Durée de 10 ans 120 €

Durée de 15 ans 185 €

Durée de 30 ans 355 €

Concessions prises pour des crémations – Cavurne (1 ou 2 places) :

Aucun droit d'entrée ne sera demandé, celui-ci est applicable uniquement pour les
concessions prises au colombarium

Durée de 10 ans 120 €

Durée de 15 ans 185 €

Durée de 30 ans 355 €

Dans le cadre des crémations :

Dispersion des cendres au jardin du souvenir 30 €

Dépôt de plaque d'identité (15 ans renouvelable 1 fois) 60 €

Utilisation caveau provisoire

65€ / jour

L'ensemble de ces recettes sont perçues à 100 % sur le budget Ville.

Fait et publié à Mamers, le 21/07/2022



Le Maire,

Frédéric BEAUCHEF